

Question présentée par le député :

M. Olivier Baud

Date de dépôt : 24 juin 2020

Question écrite urgente

La direction d'un office est-elle habilitée à relayer un appel à faire des dons d'argent, émanant d'une initiative privée ?

Dans le bulletin d'information n° 28 (8 juin 2020) de l'office médico-pédagogique (OMP), on peut lire cette annonce en page 5 :

ENSEIGNANT-E-S SOLIDAIRES A GENEVE

La situation inédite liée à la crise du coronavirus que nous vivons depuis la mi-mars a des conséquences sans précédent sur nos vies à toutes et tous. Cependant, l'impact sur l'ensemble de la population est très inégal. Si certain-e-s sont au bénéfice d'une sécurité de l'emploi et donc d'une sécurité financière, d'autres ont perdu du jour au lendemain tout moyen de subsistance et ont alors basculé dans une grande précarité. Parmi ces personnes se trouvent certain-e-s de nos élèves et leur famille.

Devant cette crise sociale et économique, un petit groupe d'enseignant-e-s genevois-e-s, encouragent les collaborateur-trice-s de notre office à apporter un soutien financier aux personnes fortement précarisées par la crise par un acte solidaire commun.

Il est proposé, selon les possibilités de chacun-e, le reversement partiel ou total du demi 13^e salaire du mois de juin 2020 à l'association Partage – banque alimentaire genevoise.

Partage œuvre de manière directe auprès des personnes touchées de plein fouet par la crise, ainsi qu'avec 48 associations caritatives dont l'action est impérative et urgente.

Pour participer à ce projet de crowdfunding et obtenir plus d'informations :

<https://www.lokalhelden.ch/fr/enseignant-e-s-solidaires-geneve>

Un immense merci à toutes celles et ceux qui participeront à cet élan de solidarité et de générosité !

Ce bulletin d'information, diffusé à l'ensemble du personnel, soit quelque 900 personnes, est a priori un organe officiel de l'office.

Quoi que l'on puisse penser de la démarche en elle-même – ce n'est pas le propos de cette question –, présentée comme une initiative émanant d'un « groupe d'enseignant.es solidaires », cette rubrique a suscité de l'incompréhension et des réactions assez vives auprès du personnel de l'OMP. En effet, il s'agit d'une initiative privée, et le fait que la direction relaie cet appel à faire un don ne connaît pas de précédent, semble-t-il. Or, chaque citoyen.ne ou fonctionnaire du canton, en tant qu'individu, est libre de donner ou pas une suite à cette démarche, de faire un don ou pas à l'association Partage, ou aux organisations de son choix, etc. ; cela est du ressort de la sphère privée.

Pourtant, l'article du bulletin, tel qu'il est rédigé, au vu des mots employés, se révèle culpabilisateur (un.e employé.e qui ne ferait pas un don dans ce contexte, ne participerait pas à « cet élan », ne serait pas « solidaire » ? Sa « générosité » serait douteuse ? Son empathie envers les élèves et leurs familles sujette à caution ? Ne mériterait-il/elle pas de bénéficier d'une certaine forme de « sécurité de l'emploi » ? etc.).

Par ailleurs, si le bénéficiaire, l'association Partage, est clairement signalé, assez étrangement, quand on ouvre le lien internet indiqué, il apparaît que la démarche est mise en ligne, soutenue et sponsorisée par la banque Raiffeisen, qui s'offre ainsi une publicité avantageuse.

Enfin, les initiatives généreuses pour lutter contre la précarité, à l'instar de celle des enseignant.es solidaires, sont nombreuses – et tant mieux, nonobstant le fait qu'elles pallient la carence de l'Etat en la matière –, de même que les associations caritatives qui œuvrent pour apporter de l'aide aux plus démunis.es. Or, le personnel de l'OMP n'a pas à être influencé par sa direction en matière de dons privés ; il est surtout en droit d'attendre que les informations qui lui sont transmises soient essentielles à l'exercice de sa fonction et utiles dans son contexte professionnel.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat cautionne-t-il la décision de l'OMP de faire paraître dans son bulletin cet appel à un don, émanant d'une initiative privée ?***
- ***Dans la mesure où, selon le règlement de l'administration cantonale, « il est interdit aux membres du personnel de solliciter ou d'accepter***

pour eux-mêmes, ou pour autrui, des dons ou d'autres avantages en raison de leur situation officielle », l'OMP a-t-il enfreint ses devoirs en relayant et en appuyant fortement un appel à faire un don, émanant d'une démarche privée, qui plus est sponsorisée par une banque ?

- *Qui est responsable de l'édition et du contenu de ce bulletin, désormais hebdomadaire ?*
- *Comment expliquer que ce bulletin qui, selon la direction de l'OMP, « contient les principales nouveautés et évolutions administratives qu'il est nécessaire pour les collaborateurs.trices de connaître » ait pu contenir cet appel à participer à un « élan de générosité et de solidarité » en faisant un don à Partage ?*
- *Quel regard le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a-t-il sur la publication du bulletin ?*
- *Est-ce que d'autres offices, services ou directions au sein du DIP auraient également diffusé cet appel auprès de son personnel, cet encouragement à effectuer un don à Partage ?*
- *Si la direction de l'OMP utilise les listes de distribution pour diffuser ce type d'information à tout son personnel, la réciproque serait-elle vraie ? Chaque employé.e de l'Etat aurait-il/elle le droit d'utiliser ces listes pour promouvoir un projet personnel ? Les articles 23A et 21A des règlements B 5 05.01 et B 5 10.04 seraient-ils de facto caducs ?*
- *Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour que cette dérive ne se reproduise pas, que le personnel ne soit pas pris en otage et contraint de lire des informations qui n'ont rien à voir avec son contexte professionnel et ne représentent en rien des « nouveautés et évolutions administratives » qui seraient essentielles à connaître ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.